



**DIRECTION OPERATIONS  
MONETAIRES ET DE CHANGE**

**LC/BKAM/2024/2**

**Rabat, le 5 avril 2024**

**LETTRE CIRCULAIRE RELATIVE AU PROGRAMME DE SOUTIEN  
AU FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS DE MICRO-CREDIT**

**Article 1 :**

La présente lettre circulaire fixe les modalités relatives au refinancement des crédits accordés par les banques dans le cadre du programme de soutien au financement des associations de micro-crédit.

**Article 2 :**

Bank Al-Maghrib met en place une ligne de refinancement des nouveaux crédits et des crédits existants rééchelonnés accordés aux associations de micro-crédit et aux sociétés spécialisées dans le financement des associations de micro-crédit, au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> trimestre de 2024 au dernier trimestre de 2025.

**Article 3 :**

Les banques participant à ce programme peuvent bénéficier trimestriellement d'un refinancement auprès de Bank Al-Maghrib pour un montant maximum égal au volume des crédits éligibles.

**Article 4 :**

Les crédits éligibles correspondent aux crédits, visés à l'article 2, décaissés entre le début de l'année civile et la fin du trimestre précédant l'appel d'offres, et ayant une durée supérieure ou égale à un an.

**Article 5 :**

Lors de chaque appel d'offres, une banque peut bénéficier d'un refinancement égal à la différence entre les crédits éligibles et le total du refinancement dont elle a bénéficié, depuis le début de l'année civile concernée, dans le cadre de ce programme.

**Article 6 :**

Le refinancement de Bank Al-Maghrib est accordé pour une durée d'un an, sous forme de prêts garantis.

**Article 7 :**

Les banques mobilisent en faveur de Bank Al-Maghrib, en garantie des refinancements accordés, les actifs éligibles fixés dans la décision du Wali n° 80/W/20 relative aux instruments de politique monétaire, ses modificatifs et les textes pris pour son application.

**Article 8 :**

Le taux de refinancement est égal à la moyenne pondérée du taux directeur sur la période de refinancement.

**Article 9 :**

Pour participer à une opération de refinancement, les banques doivent communiquer à Bank Al-Maghrib, au plus tard le 15 du mois suivant la fin de chaque trimestre, l'état des crédits éligibles à ce programme, établi conformément au modèle joint en annexe 1.

**Article 10 :**

Le représentant légal de la banque adresse à Bank Al-Maghrib, préalablement au règlement de chaque opération de prêt garanti, une lettre de confirmation et de garantie (annexe 2), un billet à ordre (annexe 3), un engagement moral (annexe 4) ainsi que la liste des actifs présentés en garantie, établie conformément à l'annexe 5 de la présente lettre circulaire et aux annexes 8, 13, 14 et 15 de la lettre circulaire n° LC/BKAM/2020/8 relative aux instruments de politique monétaire.

**Article 11 :**

À la date de règlement, Bank Al-Maghrib crédite les Comptes Centraux de Règlement des contreparties bénéficiaires, des montants des refinancements qui leur sont accordés.

À l'échéance, Bank Al-Maghrib débite les Comptes Centraux de Règlement des montants accordés, augmentés des intérêts y afférents.

**Article 12 :**

Dans le cas d'un remboursement anticipé, partiel ou total, d'un crédit refinancé dans le cadre de ce programme, la banque doit informer sans délai Bank Al-Maghrib et procéder, dans les 2 jours ouvrables suivants, au remboursement du refinancement pour un montant équivalent.

✓



**Article 13 :**

Bank al Maghrib peut s'assurer de l'exactitude des informations qui lui sont communiquées à travers :

- Des contrôles inopinés sur documents relatifs à un appel d'offres ;
- Un contrôle périodique sur place ;
- Un rapport d'audit indépendant, à la charge de la banque concernée.

**Article 14 :**

En cas de non-respect par une banque de l'une des dispositions de la présente lettre circulaire, Bank Al-Maghrib débite son Compte Central de Règlement du montant total des refinancements accordés, augmenté des intérêts et des pénalités y afférents.

**Article 15 :**

La présente lettre circulaire, qui annule et remplace l'ensemble des dispositions de la lettre circulaire LC/BKAM/2022/4 du 15 avril 2022, prend effet à compter de ce jour.

YI

Raison sociale de l'établissement  
 .....  
 .....

PROGRAMME DE SOUTIEN AU FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS DE MICRO-CREDIT

Date d'opération : .....  
 Date de règlement : .....  
 Date de remboursement : .....

ETAT DES CREDITS ACCORDES\*

DU --/--/---- AU --/--/----

(Montants en milliers de DHS)

Dénomination sociale	Montant décaissé	Date de décaissement ou rééchelonnement	Date d'échéance	Durée en jours (4) - (3)	Taux d'intérêt (hors taxe)
1	2	3	4	5	6

\* Nouveaux crédits et crédits existants rééchelonnés accordés aux associations de micro-crédit et aux sociétés spécialisées dans le financement des associations de micro-crédit

*W*

Raison sociale de l'établissement

.....  
.....

## LETTRE DE GARANTIE ET DE CONFIRMATION

Je soussigné .... [prénom et nom.], représentant légal de ..... [dénomination sociale], confirme et atteste que les créances privées dont état en annexe, sont mobilisées auprès de Bank Al-Maghrib, en contrepartie des opérations de prêts garantis et répondent aux critères d'éligibilité arrêtés par Bank Al-Maghrib.

Cette lettre de garantie et de confirmation est donnée pour valoir et servir ce que de droit et est soumise à la loi marocaine et à la compétence des juridictions de Rabat.

....., le .....

Cachet et signature





**BILLET REPRESENTATIF DE CREANCES PRIVEES REMIS SANS FRAIS  
EN CONTREPARTIE DE L'OPERATION DU PRET ACCORDE PAR BANK AL-MAGHRIB**

EN DATE DU.....

Nous payons contre le présent Billet à Ordre, au bénéficiaire  
ci-après, la somme de :

Nom et adresse du Bénéficiaire : Bank Al-Maghrib

augmentée des intérêts y afférents

Lieu ----- Date de création ----- Date d'échéance -----

Dénomination et adresse du souscripteur

Domiciliation  
Bank Al-Maghrib

Numéro de compte central de règlement au  
niveau de SRBM

Signature du souscripteur

Timbre

**Raison sociale de l'établissement**

.....  
.....

**ENGAGEMENT MORAL**

Je soussigné .... [prénom et nom.], représentant légal de ..... [dénomination sociale] :

- reconnais avoir pleinement connaissance des conditions encadrant le refinancement accordé par Bank Al-Maghrib à ....., dans le cadre du programme de soutien au financement des associations de micro-crédit et des obligations en découlant ;
- m'engage à faire respecter les termes des présentes par tout préposé agissant à cet effet au nom ou pour le compte de .....

Cet engagement est délivré à Bank Al-Maghrib, en application de la lettre circulaire LC/BKAM/2024/..., pour servir et valoir ce que de droit.

....., le .....

Cachet et signature

01

Raison sociale de l'établissement

.....  
 .....

PROGRAMME DE SOUTIEN AU FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS DE MICRO-CREDIT

Date d'opération : .....  
 Date de règlement : .....  
 Date de remboursement : .....

**LISTE DES CREDITS\* MOBILISES EN FAVEUR DE BANK AL-MAGHRIB**

(Montants en milliers de DHS)

Raison sociale	Encours du crédit	Date de décaissement	Date d'échéance	Durée en jours (4) - (3)	Taux d'intérêt (hors taxe)
1	2	3	4	5	6

\* Crédits accordés aux associations de micro-crédit et aux sociétés spécialisées dans le financement des associations de micro-crédit